

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE

Code ISIN : FR0010626184

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

Le FIA a pour objectif de procurer une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (Livret A) à travers une allocation diversifiée.

L'indicateur de référence du FCP est le taux de rémunération brut du Livret A. Néanmoins, il est rappelé que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicelle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). Le fonds ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.
- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf

Au sein de l'univers ainsi filtré, la gestion du FIA repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme. La stratégie est d'essence discrétionnaire et correspond à une allocation tactique entre de multiples classes d'actifs afin de diversifier les moteurs de performance. A l'exception de placements directs en produits de taux et en titres solidaires, le FIA peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM et/ou des FIA de droit français, de classification « monétaire court terme », « monétaire » ou sans classification AMF, gérés ou promus par Ecofi Investissements ou par toute entité liée.

Le FIA peut être exposé, indirectement, entre 0% et 10% maximum de son actif net aux marchés d'actions cotées (hors titres solidaires) européens et internationaux (zone OCDE). Le portefeuille est investi en instrument de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire), libellés en euro et émis par des Etats souverains et/ou des émetteurs publics, parapublics ou privés situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. Le FIA est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition au marché des actions et des obligations. Son profil rendement / risque est modéré.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Le portefeuille est essentiellement investi en titres de catégorie « investissement » dits « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion). Toutefois, le portefeuille pourra être investi en titres non notés ou de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion) dans la limite de 10% maximum de l'actif net (hors titres solidaires). En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIA est géré est comprise entre « -1 » et « +3 », en tenant compte des investissements sur les marchés dérivés. Elle est calculée en tenant compte par transparence de la sensibilité des OPCVM et/ou des FIA détenus.

Le FIA a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FIA. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FIA.

Le FIA peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou européens, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à ajuster à la hausse ou à la baisse l'exposition taux ou action (sans rechercher la surexposition), ou encore à couvrir le risque de change.

Dans le cadre de sa gestion de la trésorerie, le FIA aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (uniquement mises et prises en pension) jusqu'à 10% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation et/ou distribution

Plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution.

Le FIA est un fonds de partage. Jusqu'à la moitié des sommes distribuables de l'exercice est distribuée annuellement pour le compte des porteurs sous forme de don en espèces aux organismes caritatifs partenaires. La quotité et le(s) organisme(s) bénéficiaire(s) sont choisis par le porteur. La durée de placement recommandée est de deux ans au minimum.

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le jeudi (en présence de jours fériés, la VL est établie le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, chaque jeudi à 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai d'un jour suivant celui de l'évaluation.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

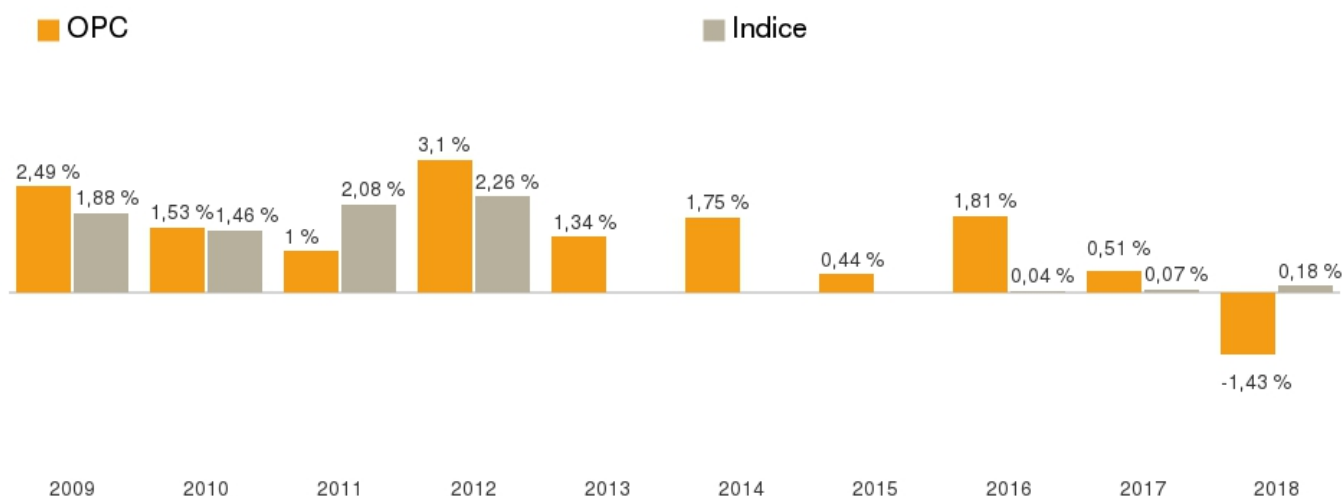
Risque crédit : il comprend le risque de défaut et le risque de dégradation de signature pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Il est significatif pour les émetteurs solidaires non notés et caractérise également les émetteurs à haut rendement.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	0,50%	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Frais courants	0,11%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : Taux de rémunération brute du Livret A
 Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
 La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
 Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 17/07/2008. Les parts ont été créées le 17/07/2008.
 La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
 Les porteurs souscrivant des parts de l'OPC AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE souhaitent effectuer un versement correspondant aux sommes distribuées de l'exercice sous forme de don en espèces à la Fondation Abbé Pierre.